

**Rapport réalisé dans le cadre la visite d'appui à l'AMAQ-ES**  
**Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur**

*Initiative HAQAA2*

Équipe d'experts : Pr. Sadek Bakouche, Président  
Mme Marie Eglantine Juru, Secrétaire  
M. Alexis Vermote, Membre

18 Juillet 2022

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Liste des acronymes</b> .....	2
<b>CHAPITRE 1. NOTE DE SYNTHESE</b> .....	3
<b>CHAPITRE 2. INTRODUCTION</b> .....	4
<b>CHAPITRE 3. MÉTHODOLOGIE</b> .....	6
<b>3.1 Rencontres de préparation de l'équipe d'experts et examen de documents</b> .....	6
<b>3.2 Préparation des interviews avec les parties prenantes</b> .....	7
<b>3.3 Déroulement de la visite d'appui</b> .....	7
<b>3.4 Rédaction du rapport d'évaluation externe</b> .....	8
<b>CHAPITRE 4. CONSTATATIONS, ANALYSE ET JUGEMENTS</b> .....	10
Référence 2 : Élaboration de mécanismes d'assurance qualité externe adaptés au contexte .....	11
Référence 1. Statut juridique .....	15
Référence 2. Vision et mission.....	17
Référence 3. Gouvernance et management .....	19
Référence 4. Indépendance de l'AAQ .....	21
Référence 7. Ressources financières et humaines .....	22
<b>CHAPITRE 5. RECOMMANDATIONS ET APPRECIATIONS</b> .....	25
<b>CHAPITRE 6. CONCLUSIONS</b> .....	27
<b>Annexe 1 : Planning de la visite d'appui de l'AMAQ-ES, juin 2022</b> .....	29
<b>Annexe 2 : Liste des personnes interviewées lors de la visite d'appui de l'AMAQ-ES, du juin 13 au 16 juin 2022</b> .....	36
<b>Annexe 3 : Adhésion au RAFANAQ</b> .....	39
<b>Annexe 4 : Décret n°2021-031 du 4 mars 2021 portant création de l'AMAQ-ES</b> .....	40

## Liste des acronymes

AAQ :	Agence d'Assurance Qualité
AMAQ-ES :	Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur
AQE :	Assurance Qualité Externe
AQI :	Assurance Qualité Interne
ASG-AQ :	Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain ( <i>African Standards and Guidelines for Quality Assurance in Higher Education</i> )
CIAQ :	Cellule Interne d'Assurance Qualité
EES :	Etablissement d'Enseignement Supérieur
HAQAA2 :	Harmonisation de l'Enseignement Supérieur Africain de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation
MESRS :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

## **CHAPITRE 1. NOTE DE SYNTHÈSE**

Ce rapport présente les constats et les conclusions de l'équipe d'experts qui a effectué une visite d'appui, de conseils à l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (AMAQ-ES). Cette visite d'appui s'inscrit dans le cadre de l'initiative pour l'harmonisation de l'assurance qualité et de l'accréditation en Afrique (HAQAA : *Harmonisation of African Higher Education Quality Assurance and Accreditation*). La visite d'appui et l'élaboration du rapport qui en découle sont réalisées dans une optique d'accompagnement de l'AMAQ-ES afin de se conformer aux normes et directives définies par les Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain (ASG-QA) développées par l'initiative HAQAA.

L'élaboration de ce rapport s'est appuyée sur une analyse des documents fournis, y compris le rapport d'auto-évaluation, les textes fondateurs de l'AMAQ-ES, les outils d'évaluation élaborés et en cours d'élaboration, les autres documents relatifs à l'AMAQ-ES et à l'enseignement supérieur mauritanien. L'analyse documentaire a été complétée par des entretiens avec des parties prenantes, notamment les autorités du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le personnel de l'AMAQ-ES, des représentants du conseil scientifique et du conseil d'administration, des représentants des établissements d'enseignement supérieur (EES) publics et privés, le comité de rédaction du rapport d'auto-évaluation, des représentants des employeurs, des communautés locales, des syndicats des professeurs et des étudiants (cf. annexes 1 et 2).

Les observations et les recommandations faites lors de la visite d'appui sont formulées sur la base des ASQ-QA, du rapport d'auto-évaluation, des divers entretiens menés, des documents mis à disposition et ont touché principalement la gouvernance, l'organisation, le fonctionnement, les ressources humaines et financières. Elles se sont focalisées également sur l'engagement des autorités politiques et la participation des différentes parties prenantes dans la gouvernance, la méthodologie et les activités de l'AMAQ-ES.

## CHAPITRE 2. INTRODUCTION

L'initiative HAQAA a été adoptée dans le but de soutenir le développement d'un système d'assurance qualité et d'accréditation harmonisé aux niveaux institutionnel, national, régional et continental. Elle participe à l'harmonisation de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain qui est reconnu comme un axe stratégique clé de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. La collaboration en matière d'assurance qualité dans l'enseignement supérieur et l'harmonisation des pratiques d'évaluation et d'accréditation constituent également un domaine important et porteur dans le cadre de la stratégie commune de l'Union africaine et de l'Union européenne pour le développement des systèmes africains d'enseignement supérieur et de recherche. Finalement, le but visé est d'établir des structures et des systèmes d'enseignement supérieur qui favoriseraient la comparabilité des qualifications et la mobilité académique.

La première phase des évaluations pilotes d'agences et de visites d'appui s'est déroulée en 2018 sous l'initiative HAQAA1. Cet exercice a été marqué par une phase pilote de test des ASG-QA, dont l'évaluation de quatre agences nationales d'Assurance Qualité existantes et de visites d'appui et de conseils dans quatre pays qui étaient dans la perspective de la création de nouvelles agences nationales d'Assurance Qualité. La deuxième phase d'évaluation sous l'initiative HAQAA2, qui se déroule en 2022, vise à tester davantage la méthodologie d'évaluation des agences d'assurance qualité, en tenant compte des améliorations apportées suite au retour d'information de HAQAA1. L'objectif principal de ces évaluations est d'intensifier la coordination intra-régionale et de renforcer la capacité des agences d'assurance qualité (AAQ) pour la mise en oeuvre des ASG-QA. Dans cette présente phase, les agences ou autres organismes d'assurance qualité étaient choisis selon les étapes ci-dessous :

- lancement d'un appel à candidature par HAQAA ;
- présentation des candidatures par les pays ;
- sélection et envoi des notifications aux structures des pays retenues.

À la suite de cette procédure, l'AMAQ-ES a été retenue et appelée à rédiger un rapport d'auto-évaluation à soumettre aux responsables de HAQAA et aussi à recevoir un groupe d'experts devant lui rendre visite pour une évaluation externe dont le but est de conseiller et

d'appuyer le développement du système mauritanien d'assurance qualité à la lumière des ASG-QA.

Suite à la pandémie du Covid-19, la visite d'appui/conseils à l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (AMAQ-ES) s'est déroulée de façon hybride, en ligne et à Nouakchott, en Mauritanie du 13 au 16 juin 2022. Le comité d'évaluation externe était composé de Pr. Sadek Bakouche, Président de la Commission pour l'Implémentation de l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur (CIAQES, Algérie), de Mme Marie Eglantine Juru, chargée du projet d'assurance qualité à l'Association des Universités Africaines (AUA, Ghana) et de M. Alexis Vermote, chargé d'évaluations à l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur (AEQES, Belgique). Le Pr. Sadek Bakouche a pu se rendre sur place en Mauritanie, les autres experts ont réalisé la visite en ligne.

La visite d'appui s'est déroulée à l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité (AMAQ-ES). Actuellement, la Mauritanie a initié une politique de développement et de promotion de la Qualité dans l'enseignement supérieur, conformément aux orientations du Programme National de Développement du Secteur de l'Education et de la vision stratégique de l'Enseignement Supérieur à l'horizon 2030 qui fait de l'assurance qualité de l'enseignement et de la recherche une de ses priorités. Dans ce cadre, il y a eu la création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (AMAQ-ES), suivant le décret 2021-031 du 04 mars 2021 en application de la loi n° 028-2016 du 29 juillet 2016. L'Autorité dispose d'une autonomie et d'une personnalité morale, cependant sous tutelle technique du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS). L'AMAQ-ES est appelée à prendre en charge le système d'assurance qualité mauritanien et de se projeter tant au niveau régional qu'international dans des réseaux qui animent l'activité d'assurance qualité afin d'assurer sa visibilité et sa conformité aux normes établies à différents niveaux. Sa participation à l'initiative d'Harmonisation de l'Enseignement Supérieur Africain, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation - deuxième phase (HAQAA2) témoigne de la ferme volonté des dirigeants de l'Autorité de l'arrimer aux normes et standards internationaux.

## **CHAPITRE 3. MÉTHODOLOGIE**

Ce chapitre décrit la méthodologie utilisée lors de la visite d'appui et de conseils à l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur (AMAQ-ES).

Pour réaliser sa mission, l'équipe d'experts s'est réunie trois fois en ligne pour se concerter et arrêter son plan de travail. L'équipe a également procédé à une revue documentaire et a effectué plusieurs entretiens avec les autorités mauritaniennes en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, le comité ad hoc qui a rédigé le rapport d'auto-évaluation, les membres du conseil scientifique et du conseil administratif et enfin les parties prenantes (représentants des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, représentants des responsables des cellules internes d'assurance qualité, les employeurs, les communautés locales et les syndicats des professeurs et des étudiants).

### **3.1 Rencontres de préparation de l'équipe d'experts et examen de documents**

Avant la visite, les experts ont eu une réunion en ligne avec la responsable de l'initiative HAQAA2 en charge de la supervision des évaluations et des visites d'appui. Au cours de cette rencontre en ligne, la responsable de HAQAA2 a expliqué les objectifs et le but de la visite d'appui. Elle a également envoyé tous les documents pertinents qui devraient être consultés lors de la visite. Les experts ont eu l'opportunité de poser les questions et d'obtenir les clarifications sur la visite.

Le principal document examiné par l'équipe d'experts était le rapport d'auto-évaluation qui a été rédigé par un comité ad hoc. Le rapport d'auto-évaluation a été soumis aux experts choisis d'un commun accord avec la partie mauritanienne, bien avant la visite, en vue de son exploitation.

Lors de la deuxième et la troisième séances en ligne, les experts évaluateurs ont tenu, une réunion de préparation de la visite au cours de laquelle ils ont partagé leurs points de vue sur le déroulement de la visite d'appui. Ils ont échangé leurs idées sur les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain, sur la méthodologie d'évaluation, sur le rapport d'auto-évaluation et sur les autres documents reçus notamment la loi et le décret relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de

fonctionnement de l'AMAQ-ES. Le choix, la séquence et la formulation des questions ont été discutés et arrêtés lors de ces réunions de préparation.

### **3.2 Préparation des interviews avec les parties prenantes**

Les experts ont planifié les interviews suivant la liste envoyée par HAQAA, liste qu'ils ont ensuite modifiée après la consultation de l'AMAQ-ES. Ainsi, les personnes jugées clés ont été identifiées. Il s'agit des autorités du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du comité qui a rédigé le rapport d'auto-évaluation, des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'Autorité, des représentants des universités publiques, des instituts supérieurs publics et des établissements privés, des représentants des employeurs, des communautés locales et des syndicats des professeurs et des étudiants. Les questions formulées ont été posées suivant une séquence préétablie par les experts.

Dans chaque entretien, les experts ont rappelé les objectifs de la mission, les résultats attendus en termes de conseils et d'appui et enfin la forme du rapport externe rédigé conformément au canevas du projet HAQAA, en lien avec les ASG sélectionnées dans le cadre de la mission d'appui.

### **3.3 Déroulement de la visite d'appui**

Les experts ont élaboré la liste des personnes à rencontrer et l'ordre des entretiens. Ils ont commencé par les autorités pour leur expliquer l'objet de la mission et terminer par ces dernières pour le débriefing.

Auparavant, ils ont rencontré le Directeur de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité pour lui expliquer le déroulement de l'exercice et l'assistance dont ils avaient besoin en rapport avec l'organisation de la visite.

L'équipe a ensuite rencontré les principales parties prenantes de l'assurance qualité et a organisé des interviews et des discussions conformément à l'ordre préétabli suivant :

- rencontre avec le Directeur de l'AMAQ-ES et les membres du conseil d'administration,



- rencontre avec l'équipe responsable de la préparation du rapport d'auto-évaluation,
- rencontre avec le Ministre de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique,
- rencontre avec les représentants de l'équipe de direction de l'AMAQ-ES,
- rencontre avec les membres du conseil scientifique,
- rencontre avec les représentants du ministère de l'enseignement supérieur,
- rencontre avec des représentants des établissements d'enseignement supérieur publics et privés,
- rencontre avec les responsables des cellules d'assurance qualité des établissements d'enseignement supérieur publics et privés,
- rencontre avec les représentants des étudiants,
- rencontre avec les représentants des employeurs,
- rencontre avec les représentants des communautés locales et organisations professionnelles.

Après la séance des entretiens prévus, les experts ont tenu une réunion avec l'équipe de la direction de l'AMAQ-ES et le président du conseil d'administration pour obtenir plus d'information sur certains points qui n'étaient pas clairs lors de la lecture des documents donnés et des entretiens. À la fin de la visite, les experts ont eu une réunion de restitution, avec les membres de la direction et du personnel de l'AMAQ-ES, où ils ont repris les principales observations, analyses et recommandations suite à cette visite.

### **3.4 Rédaction du rapport d'évaluation externe**

L'élaboration du présent rapport de visite d'appui et de conseils (rapport d'évaluation externe) a suivi le canevas proposé par HAQAA et a tenu compte de l'analyse de toutes les références et lignes directrices qui avaient été déjà traitées dans le rapport d'auto-évaluation. Le rapport d'évaluation externe a également pris en considération les résultats des entretiens avec des représentants des parties prenantes du système d'assurance qualité de la République Islamique de Mauritanie.

Après la visite, les experts ont rédigé un prérapport qui a été envoyé à HAQAA pour la prise en compte de leurs commentaires et observations en vue d'améliorer le rapport. Une fois les commentaires et remarques intégrées par les experts, le rapport a été envoyé aux autorités mauritanienne pour réactions. C'est à la suite de la prise en compte des réactions de la partie

mauritanienne que le rapport est finalisé et envoyé à HAQAA pour sa transmission officielle aux autorités mauritaniennes.

## **CHAPITRE 4. CONSTATATIONS, ANALYSE ET JUGEMENTS**

Ce chapitre présente en détails les résultats de la visite, faite à l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur, selon les références et lignes directrices des parties B et C des ASG-QA retenues pour la visite conseil. Il énumère les observations faites par les experts en se basant sur l'examen des documents reçus et utilisés lors de l'évaluation externe, le rapport d'auto-évaluation de l'Autorité, les discussions et interviews organisés. Les suggestions faites, lors de la visite d'appui/conseil font également partie de ce chapitre.

### **Contexte : enjeux et défis du système éducatif en Mauritanie**

Le système éducatif mauritanien se caractérise par les enjeux et défis suivants, qui ont émergé de la documentation recueillie et des entretiens réalisés lors de la visite d'appui :

- La Mauritanie est confrontée à un phénomène de massification de l'enseignement supérieur, qui se traduit par un flux croissant des bacheliers. Cela n'est pas sans poser, pour les EES, des difficultés d'accueil, eu égard à l'insuffisance des infrastructures universitaires et d'hébergement des étudiants, en l'absence d'un plan de développement dans ce domaine.
- L'offre de formations apparaît inadéquate par rapport aux demandes et besoins sociétaux et professionnels.
- La baisse de niveau et la non-maîtrise des langues d'enseignement des étudiants et des diplômés.
- Une compétitivité de l'enseignement du secteur privé par rapport à l'enseignement public qui pourrait devenir plus importante et créer ainsi le risque d'un système d'enseignement à double vitesse.
- Une recherche scientifique embryonnaire, du fait notamment d'un manque de moyens et d'encadrement.

## Partie B des ASG-AQ relative à l'assurance qualité externe

### Référence 2 : Élaboration de mécanismes d'assurance qualité externe adaptés au contexte

*Les références, lignes directrices et processus d'assurance qualité externe sont élaborés en fonction du contexte et définis de façon à réaliser les buts et objectifs visés de l'assurance qualité externe (AQE) et à renforcer les systèmes d'assurance qualité interne (AQI) au niveau des établissements.*

#### Constats

L'AMAQ-ES a été mise en place par le décret n° 2021-031 du 4 mars 2021 (cf. annexe 4). Malgré sa jeune existence, l'AMAQ-ES a très rapidement mis en place un certain nombre d'outils, comme un référentiel programmatique (disponible sur le site web) et son guide d'auto-évaluation (transmis lors de la visite d'appui). Un référentiel institutionnel était, quant à lui, en cours d'élaboration, voire de finalisation, au moment de la visite d'appui.

Le référentiel d'évaluation programmatique présente cinq champs d'évaluation, déclinés en dix-huit références et quarante-six critères. Vu l'aspect finalisé de ce référentiel et l'importance de ce type d'outil pour situer les attendus et cadrer les champs d'investigation d'une réflexion interne pour les EES, et en miroir, pour l'évaluation externe, l'équipe des experts s'est davantage penché sur ce référentiel dans la partie « Analyse », en espérant que les observations formulées sur celui-ci puissent alimenter la réflexion méthodologique menée par l'Autorité. Le comité souligne encore que l'AMAQ-ES a réalisé un *benchmarking* de référentiels issus d'autres agences d'assurance qualité.

Un appel à candidatures a également été constitué pour le recrutement d'experts d'évaluation externe. Cet appel à candidature a été publié sur le site de l'AMAQ-ES, dans la perspective des évaluations pilotes prévues à l'automne prochain. Ces évaluations pilotes préfigurent la mise en place des différents formats d'évaluation de l'Autorité.

À côté des outils mis en place, l'Autorité a également en peu de temps mené certaines démarches visant à sensibiliser et associer les établissements d'enseignement supérieur, au moyen de l'organisation de séminaires, de visites d'établissements, d'ateliers, à l'occasion

desquels le référentiel programmatique et son guide d'auto-évaluation ont été présentés et discutés, avec des représentants et enseignants expérimentés en assurance qualité issus des établissements d'enseignement supérieurs et des responsables des cellules d'assurance qualité (CIAQ).

Lors des entretiens, il est apparu que, si les responsables des établissements d'enseignement supérieur et des CIAQ avaient, dans une certaine mesure, été associés, les étudiants, les représentants de secteurs socio-professionnels, des communautés locales n'avaient pas été inclus dans la conception et la validation des référentiels. Cette association des parties prenantes pourrait également être prévue lors de la révision du cadre légal (loi et décret) de l'AMAQ-ES.

### **Analyse**

Les objectifs de l'AMAQ-ES sont en adéquation avec le contexte mauritanien de l'enseignement supérieur avec comme finalité l'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche et aussi l'accréditation des institutions et des programmes de formation. Néanmoins, les objectifs ne sont pas encore opérationnalisés dans un plan de mise en place des procédures et de fonctionnement réel de l'AMAQ-ES.

Des ateliers de partage et d'information à l'endroit des EES et des CIAQ ont été organisés même si le nombre semble insuffisant pour permettre l'acceptation et l'appropriation des outils d'évaluation (référentiels) et si une association des autres parties prenantes (étudiants, représentants socio-professionnels, communautés locales) sont de nature à croiser davantage les regards sur les outils et à y apporter une lecture différente, enrichie à l'Autorité. L'équipe des experts estime, en résumé, qu'il manque encore une stratégie claire et documentée relative à la mobilisation des parties prenantes.

La mise place des premières évaluations de l'AMAQ-ES sont conçues comme des expériences pilotes visant à la mise en place future du systèmes d'évaluation. Cette phase pilote constitue une opportunité importante pour tirer un bilan de l'expérimentation, sur la base notamment de la mise en place d'un recueil d'informations auprès des acteurs, dans une optique d'amélioration continue telle qu'on pourrait la retrouver dans la roue de Déming

(PDCA, *Plan-Do-Check-Act*, le recueil d'informations, par exemple au moyen d'enquêtes, pouvant permettre la vérification des objectifs de l'Autorité pour les évaluations menées.

Compte tenu des différentes missions de l'AMAQ-ES (évaluation institutionnelle, évaluation de programmes de formation et évaluation de la recherche), des choix de déploiement de l'Autorité doivent être étudiés et planifiés (par exemple, quelle périodicité des évaluations, quelle éventuelle articulation entre les différentes évaluations (programmes/institutions/recherche), quelle procédure de suivi des évaluations, quelle projection financière des différents exercices d'évaluation, quelle part de ses ressources dédiées à l'accompagnement des établissements dans l'amélioration de la qualité, à la formation des CIAQ).

Au niveau du référentiel d'évaluation programmatique, plus particulièrement examiné ici, il apparaît positif que celui-ci ait fait l'objet d'un *benchmarking* de référentiels d'autres agences d'assurance qualité. Cette démarche gagnerait à être élargie à d'autres exemples, en vue encore d'enrichir l'état des lieux et la réflexion de l'Autorité à ce sujet. A priori, le grand nombre de références (18) et de critères (46) pourrait constituer un frein à l'appropriation du référentiel en tant qu'outil opérationnel et aider à la réflexion, tant de la part des établissements que des experts engagés pour réaliser les évaluations externes. Un retour d'informations des parties prenantes sur les avantages et difficultés vécues à l'usage de ce référentiel peut aider à confirmer ou infirmer cette hypothèse.

Enfin, toujours dans une perspective d'appropriation et de communication, l'introduction du référentiel gagnerait à être complétée d'une brève explication du contexte africain et mauritanien dans lequel s'inscrit le référentiel, des principales missions de l'AMAQ-ES, de l'approche qualité qu'elle vise à développer, et des principes qu'elle sous-tend, des objectifs poursuivis par le référentiel, des liens avec les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain (ASG-QA). Un lexique explicitant les termes spécifiques (par exemple, liés à la pédagogie et à l'assurance qualité), leur acceptation par l'Agence (par exemple, la distinction pour l'Autorité entre « champs d'évaluation », « références », « critères) pourrait encore aider les parties prenantes au partage des objectifs poursuivis par l'Agence, à sa vision et à l'utilisation du référentiel.

## **Recommandations des experts**

Pour surmonter les difficultés soulevées ci-dessus, il est important de définir une stratégie claire d'élaboration des textes, des procédures et des outils de façon participative et inclusive de l'ensemble des parties prenantes, a fortiori des étudiants, des représentants des établissements d'enseignement supérieur et des secteurs socio-professionnels, avec la définition claire des différentes étapes allant de leur conception à leur validation, jusqu'à leur évolution en regard des retours d'informations recueillies (par exemple, par le biais d'enquêtes).

De même, les parties prenantes doivent être impliquées dans tout le processus de développement et de mise en place des outils d'évaluation y compris les référentiels et les guides d'évaluation. En somme, il est nécessaire de définir une stratégie de mobilisation des différentes parties prenantes pour minimiser les risques de non-adhésion des parties prenantes, notamment les établissements d'enseignement supérieur, aux références et aux lignes directrices développées, aux résultats des évaluations menées par l'Autorité, aux méthodologies développées. Pour les référentiels déjà établis, il faut poursuivre et renforcer les efforts déjà consentis dans l'organisation d'ateliers avec les parties prenantes pour les informer et les sensibiliser en vue de susciter leur adhésion ainsi que leurs questions et commentaires qui pourraient alimenter la réflexion de l'Autorité sur ses propres outils.

À ce titre, les expériences pilotes que constituent les premières évaluations mises en place par l'AMAQ-ES constitue une opportunité importante. L'équipe des experts suggère à l'Autorité, dans une démarche d'amélioration continue, de tirer le bilan de ces premières évaluations, en concertation avec les parties prenantes, notamment celles ayant participé à l'expérimentation, en vue de démarrer les évaluations suivantes en ayant pu retirer de façon large d'éventuels apprentissages concernant les forces et éléments de développement du système mis en place.

Il est important également de réfléchir si l'AMAQ-ES mettra en œuvre de façon graduelle ou simultanée ses missions d'évaluation des institutions d'enseignement supérieur, des programmes de formation et de la recherche compte tenu des ressources financières et humaines qui seront mises à sa disposition. Il peut être également intéressant de mener une réflexion sur l'articulation des différents formats d'évaluation, en vue d'un système intégré.

L'équipe des experts invite l'Autorité à établir une projection financière et temporelle de l'ensemble des évaluations à mener, au moyen d'une planification publiée sur son site.

## **Partie C relative à l'assurance qualité interne de l'agence**

### Référence 1. Statut juridique

*L'agence d'assurance qualité (AAQ) est une entité juridique autonome avec un mandat, un champ d'action et des pouvoirs clairement définis. Elle est reconnue comme l'agence d'assurance qualité à un niveau national/régional.*

### **Constats**

L'AMAQ-ES est instituée par le décret n° 2021-031 du 4 mars 2021. Sa mission y est définie (« *contribuer à assurer la qualité du système d'enseignement d'enseignement supérieur et de la recherche et de promouvoir la culture de l'évaluation et l'assurance qualité* » (article 3)). Elle y est « *dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placée sous la tutelle technique du ministère en charge de l'Enseignement supérieur* » (article 2). Elle est compétente pour l'enseignement supérieur (établissements et programmes de formation) et la recherche. Son champ d'action couvre aussi bien les établissements d'enseignement supérieur publics que privés.

On retrouve les premières traces des missions de l'Autorité dans :

- la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique (en son article 8 : « *Le système d'enseignement supérieur et de recherche scientifique est soumis dans sa globalité à une évaluation régulière du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique portant sur son efficacité interne et externe et touchant tous les aspects administratifs, pédagogiques, scientifiques, de recherche et de gouvernance.* »).
- la loi n° 028-2016 du 29 juillet 2016 modifiant certaines dispositions de la loi n°2010-043 du 21 juillet 2010 relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique qui modifie ce même article 8, de la façon suivante, et par-là, indique la future agence mauritanienne d'assurance qualité appelée à être créée par décret : « *Le système d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est soumis dans sa globalité, à une*



*évaluation régulière portant sur son efficacité interne et externe et touchant tous les aspects administratifs, pédagogiques, scientifiques, de recherche et de gouvernance. Cette évaluation est menée, par une structure autonome, sous l'égide du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Un décret pris en Conseil des Ministres détermine la nature, l'organisation, les règles de fonctionnement et les attributions de ladite structure qui aura pour compétence, également le suivi d'excellence et des normes qualité dans le système de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en Mauritanie. »*

- le décret n° 2017-093 du 10 juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement supérieur (article 2) : *« L'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement supérieur, par abréviation « AMAQ-ES », est un mécanisme technique au service du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Elle est rattachée au Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique »*

## **Analyse**

L'AMAQ-ES a été créée par un décret (du 4 mars 2021). Le législateur lui a attribué un statut, des missions, les périmètre des évaluations et champ d'action, des pouvoirs bien définis. L'Autorité dispose d'une personnalité juridique, morale et d'une autonomie financière. Des organes ainsi que des ressources ont été définis en vue de permettre son fonctionnement de la nouvelle agence.

Cette création de l'AMAQ-ES par décret lui donne *de facto* une reconnaissance et une assise légales, bases essentielles de la relation de confiance que l'Autorité est appelée à entretenir, voire à développer, avec les parties prenantes.

L'équipe des experts note, de façon globale, que la création de l'AMAQ-ES semble être le résultat d'une évolution législative tendant vers une autonomie accrue du système d'assurance qualité externe, relevant notamment en 2010 exclusivement du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (CNESRS), en 2016 d'une structure autonome sous l'égide du CNESRS, en 2021 de l'AMAQ-ES, comme indiqué plus haut, *« dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière »* ainsi que *« placée sous la tutelle technique du ministère en charge de l'Enseignement supérieur »*. Aux yeux des experts, cette mise sous tutelle de l'Autorité vis-à-vis du ministère peut être génératrice de confusion quant aux missions de chacune des instances et de soucis en termes

d'indépendance de l'Autorité. Y travailler apparaît comme une étape supplémentaire dans le processus d'autonomisation de l'Autorité, en vue de renforcer son indépendance ou la perception d'indépendance des parties prenantes à l'égard de leur Agence d'assurance qualité et de la confiance qu'ils y placent.

### **Recommandations des experts**

La tutelle technique du Ministère doit, d'abord, être bien clarifiée pour avoir une séparation nette des rôles et des responsabilités entre les différentes entités du ministère en charge de l'enseignement supérieur et l'AMAQ-ES.

Les experts encouragent ensuite à poursuivre la réflexion en vue de renforcer l'autonomie de l'Autorité et de la distinguer structurellement de tout autre instance ou ministère.

### Référence 2. Vision et mission

*L'AAQ rédige et publie une vision et un énoncé de mission ou d'objectifs prenant le contexte de l'enseignement supérieur en considération.*

### **Constats**

Dans les textes fondateurs de l'AMAQ-ES, la mission qui lui est assignée prend en considération le contexte de l'enseignement supérieur en Mauritanie ; notamment dans le décret du 4 mars 2021 portant la création de l'AMAQ-ES, en son article 3 où l'Autorité « *est notamment chargée de concevoir et de mettre en place un système d'assurance qualité compatible avec les objectifs et les exigences de notre système d'enseignement supérieur d'enseignement supérieur et de la recherche* ».

Les missions légales sont reprises dans une brochure de présentation de l'AMAQ-ES (publiée dans l'onglet « Publications » du site, à la date du 21 novembre 2021), où l'on retrouve également les organes composant l'Autorité.

L'équipe des experts n'a cependant pas retrouvé de document où l'Autorité énonce ses principales missions et vision à l'intention du grand public (au moment de la visite d'appui, l'onglet « mission » apparaissait vide sur le site web).

Les entretiens ont, en outre, montré que les missions, la vision et les objectifs de l'AMAQ-ES ne sont pas clairement appréhendés et différenciés par l'ensemble des parties prenantes. La mission et la vision n'apparaissent que dans le décret portant création de l'autorité et pas dans d'autres documents, textes et site web.

Par ailleurs, l'AMAQ-ES a mis en avant six valeurs dans le rapport d'autoévaluation (éthique et déontologie, égalité des chances et équité, transparence, professionnalisme, vision d'une culture qualité partagée, développement continu du système d'assurance qualité) ainsi qu'un projet de plan stratégique sa déclinaison en plan d'action pour 2022.

### **Analyse**

À l'état actuel des textes et des résultats de l'exploitation des entretiens, la vision et la mission de l'AMAQ-ES n'apparaissent pas de manière précise dans un document qui pourrait être partagé aux parties prenantes de l'Autorité et rendu public, a fortiori via une publication sur son site web. Dans le même sens, la mission et les fonctions ou objectifs ne sont pas nettement dissociés.

Ce document pourrait constituer la carte de visite, de présentation de l'AMAQ-ES. Il pourrait compléter favorablement le futur plan stratégique de l'AMAQ-ES (qui lui-même pourrait être complété des valeurs énoncées dans le rapport d'autoévaluation) ainsi que les plans d'action qui en découleront, dont le plan d'action 2022. La communication et une publication de ces documents pourraient renforcer le partage, auprès de ses parties prenantes et du grand public, des objectifs et enjeux auxquels s'attelle l'Autorité.

### **Recommandations des experts**

Il est important que les missions, vision, objectifs de l'AMAQ-ES soient traduites au sein d'un document communiqué et publié sur le site web de l'Autorité.

L'équipe suggère également d'intégrer les résultats de la réflexion sur les valeurs au sein du plan stratégique, à également rendre publics. Selon les experts, un travail ici aussi mené en

concertation avec les parties prenantes de l’Autorité sera de nature à enrichir ces documents stratégiques et leur appropriation, l’adhésion aux objectifs poursuivis.

### Référence 3. Gouvernance et management

***L’AAQ a des structures clairement définies pour garantir une gouvernance et une gestion rigoureuses et éthiques, y compris de bonnes pratiques d’assurance qualité au service de sa mission et de son mandat officiel.***

#### **Constats**

Par son décret de création de 2021, l’Autorité dispose d’une gouvernance dont les organes sont le conseil d’administration, le conseil scientifique et l’organe exécutif. Des services techniques et administratifs sont prévus pour assister le Directeur exécutif dans sa mission de gestion de l’AMAQ-ES.

Dans la structure de gouvernance, certains membres du conseil d’administration et du conseil scientifique travaillent aussi au ministère chargé de l’enseignement supérieur. Les principaux responsables de l’AMAQ-ES sont nommés par le Ministre en charge de l’Enseignement supérieur.

La structure de l’AMAQ-ES qui est dans le décret a été modifiée pour tenir compte des besoins immédiats de l’Autorité. Lors des entretiens, il a été indiqué qu’elle continuera à évoluer selon les besoins de l’AMAQ-ES.

L’article 10 stipule que le conseil scientifique élabore les documents de référence nécessaires à l’exécution de la mission de l’Autorité. En général, le conseil scientifique est l’organe qui, entre autres, valide les documents développés par les experts, délibère sur les propositions de décisions des experts externes. Dans les textes portant création de l’AMAQ-ES, il n’est pas précisé qui prendra la décision finale d’accréditation ou d’habilitation.

Les experts des évaluations externes seront choisis sur base de critères liés à l’expérience académique.

Lors des entretiens, il a été précisé que la publication des décisions et des rapports d'évaluation et d'accréditation n'est pas prévue par les textes actuels. La charte d'éthique et de la déontologie n'a pas encore été développée pour les experts des missions d'évaluations externes mises en place par l'AMAQ-ES, pour les membres de ses différentes instances et de son personnel.

### **Analyse**

L'intervention dans des activités de l'AMAQ-ES de certains membres du conseil scientifique et du conseil d'administration qui sont aussi employés du ministère de l'enseignement supérieur pourrait avoir des conséquences négatives sur l'autonomie d'action des organes d'administration et de validation scientifique de l'AMAQ-ES.

L'adoption d'un organigramme adapté aux besoins actuels de l'AMAQ-ES pourrait entraver le bon fonctionnement de l'Autorité car une image globale de l'agence doit être considérée au début afin de planifier comment et quand les autres postes seront pourvus. Les fiches de poste des services techniques et administratifs ne sont pas exhaustives. Elles peuvent être établies pour l'ensemble des emplois de l'agence.

Le choix des futurs experts externes doit également prendre en considération l'expertise en assurance qualité et l'expertise étudiante. Un travail de sensibilisation des parties prenantes à l'égard des apports de l'expertise et du regard étudiant peut être nécessaire. L'équipe a rencontré des étudiants lors de la visite, qui par leur témoignage avisé et lucide, ont largement démontré la plus-value étudiante en regard des défis auxquels doit faire face l'enseignement supérieur et l'AMAQ-ES et des perspectives d'une culture qualité intégrée.

### **Recommandations des experts**

Pour une bonne coordination des activités de l'autorité et une facilitation des interactions entre les différentes parties prenantes, il vaudrait mieux que les membres du conseil scientifique et du conseil d'administration ne proviennent pas du ministère de l'enseignement supérieur. Ceci aiderait dans la prise des décisions autonomes de tous les organes qui interviennent dans les processus d'habilitation et d'accréditation. Dans le même ordre

d'idées, le rôle du conseil scientifique devrait être de valider les documents développés et de délibérer sur les propositions des experts et de ne pas participer dans l'élaboration des documents de référence pour s'assurer de la bonne gouvernance et de la division des tâches au sein de l'autorité.

Pour des raisons de communication envers le grand public, de transparence et de reddition de comptes, l'AMAQ-ES devrait envisager des modalités de publication des résultats issus des évaluations et des accréditations.

Il est également important que l'organigramme final de l'agence soit développé pour faciliter la planification des activités de l'AMAQ-ES et le recrutement du personnel.

Pour rendre les activités de l'AMAQ-ES plus professionnelles et reconnues par les pairs, le choix et la formation des experts doit être rigoureux. En plus, la charte d'éthique et de la déontologie doit être développée dans les meilleurs délais pour mettre en évidence les principes guidant les missions et les activités de l'AMAQ-ES. À l'avenir, les textes portant création de l'AMAQ-ES doivent être améliorés et indiquer clairement l'autorité qui prendra la décision finale d'accréditation ou d'habilitation.

#### Référence 4. Indépendance de l'AAQ

***L'AAQ est indépendante dans ses activités, ses résultats, ses jugements et ses décisions.***

#### **Constats**

En plus de ce qui a été soulevé plus haut concernant l'organisation, le fonctionnement, les modalités de nomination des responsables, le décret portant création de l'AMAQ-ES stipule que l'Autorité est placée sous tutelle technique du ministère chargé de l'enseignement supérieur. La tutelle peut entraîner la révocation des actes et des décisions de l'Autorité. Il s'y ajoute également l'intervention des employés du ministère de l'enseignement supérieur, qui sont membres du conseil d'administration et du conseil scientifique, dans la prise de décisions de l'Autorité.

## **Analyse**

Les textes créant l'AMAQ-ES ne sont pas explicites en ce qui concerne l'indépendance de l'Autorité. Les modalités d'exercice de la tutelle technique ne garantissent pas entièrement l'autonomie et l'indépendance de l'agence. De même, comme souligné plus haut, certains employés du ministère de l'enseignement supérieur interviennent également dans le travail administratif, technique et scientifique du conseil d'administration et du conseil Scientifique.

## **Recommandations des experts**

Avec cet état de faits, les textes doivent être améliorés à l'avenir pour assurer l'autonomie de l'Autorité dans ses prises de décisions qui sont matérialisées par des actes qui doivent être protégés d'une ingérence extérieure à l'Autorité surtout ceux relevant du conseil scientifique. Dans la même dynamique, la composition des membres du conseil d'administration et du conseil scientifique doit être revue ou encadrée de sorte que l'autonomie du conseil d'administration et du conseil scientifique soit préservée et inclure dans ces conseils des représentants de professionnels, des établissements et des étudiants. Pour renforcer la crédibilité et le bon fonctionnement interne de l'agence, lors de la composition de différents comités et commissions, il faudrait éviter d'avoir des personnes qui cumulent plusieurs activités, parfois contradictoires ainsi que prévoir et mettre en place des mécanismes qui pourraient permettre d'éviter les conflits d'intérêt. Cependant, le mieux serait d'avoir une séparation nette des tâches de l'AMAQ-ES.

### Référence 7. Ressources financières et humaines

<p><i>L'AAQ dispose de ressources humaines, financières et matérielles adéquates et appropriées pour exécuter son mandat d'AAQ de manière efficace et efficiente.</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **Constats**

Les textes portant la création de l'agence font référence aux ressources humaines et financières de l'AMAQ-ES. Étant encore jeune, l'AMAQ-ES ne dispose présentement que du Directeur, de son adjoint, du personnel administratif et de support. L'agence n'a pas encore commencé le processus de recrutement du personnel technique en assurance qualité (pouvant par exemple soutenir le travail de l'Autorité au niveau de la méthodologie, des évaluations, etc.). Pour le moment, l'AMAQ-ES fait appel aux experts lors des évaluations et autres activités techniques. L'AMAQ-ES dispose de locaux spacieux et suffisants, avec le matériel nécessaire pour son bon fonctionnement. Elle dispose également de ressources financières suffisantes qui proviennent exclusivement du gouvernement et qui n'ont pas pu être utilisées à 100% durant l'exercice de l'année financière 2022 à cause du Covid-19.

Par ailleurs, l'équipe des experts n'a pas pu retrouver de plan de formation des membres du personnel de l'Autorité, notamment en vue de développer leur expertise en matière d'assurance qualité.

Il a également été constaté le peu de représentation du genre féminin dans les instances, organes, personnels de l'Autorité.

## **Analyse**

En analysant les départements et les services qui composent l'Autorité, les constats suivants ressortent:

- Présence d'organigrammes différents dans le rapport d'auto-évaluation et dans le décret. Lors des interviews, il a été précisé que l'Autorité a opté pour un organigramme qui répond à ses besoins actuels.
- Les services administratifs ne font pas ressortir certaines fonctions fondamentales pour la bonne marche de l'agence, comme la passation de marchés, la gestion des ressources humaines.
- Au niveau de la cellule de communication et d'informatique, toutes les missions relèvent du champ de la communication. Aucune mission fondamentale de l'informatique comme la mise en place d'environnement numérique de travail, la gestion du réseau, des équipements, des infrastructures et des données n'est mentionnée.



- Le peu de représentation du genre féminin au sein de l'Autorité semble indiquer qu'il s'agit d'une réflexion devant être menée pour les différents organes, notamment à l'étape du recrutement du personnel.

### **Recommandations des experts**

Pour favoriser un fonctionnement adéquat de l'agence, il est important que certaines actions puissent être menées, à savoir:

- Élaborer un organigramme final de l'autorité et des fiches de poste pour l'ensemble du personnel de l'AMAQ-ES.
- Mettre en place d'un dispositif de recrutement transparent et compétitif basé sur des fiches de postes clairement définies.
- Mettre en place un plan de formation des personnels (notamment en matière d'assurance qualité).
- Considérer la question des genres dans les organes de l'Autorité, notamment à l'étape du recrutement du personnel.
- Ajouter certaines fonctions essentielles dites de support (passation de marché, gestion budgétaire, gestion des ressources, gestion de l'informatique, etc.) dans les prérogatives des services administratifs.
- Explorer les possibilités d'autres sources de financement, a fortiori celles des contributions des établissements d'enseignement supérieur comme contrepartie des prestations lors des évaluations.

## CHAPITRE 5. RECOMMANDATIONS ET APPRECIATIONS

L'AMAQ-ES est une jeune agence mise en place en mars 2021. Malgré son jeune âge, elle a pu se doter très rapidement d'un certain nombre d'outils et de démarches relatifs à l'assurance qualité. Il est également important de souligner que l'AMAQ-ES bénéficie d'un important soutien politique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et des autres instances politiques en Mauritanie.

Sur la base du rapport d'autoévaluation, des divers entretiens menés, des documents mis à disposition, une série d'éléments de constats et d'analyses a été formulé en haut; desquels découlent des propositions de pistes de réflexion et ou d'amélioration qui ont permis de formuler certaines recommandations.

Pour faciliter le fonctionnement de l'AMAQ-ES et renforcer sa crédibilité, son objectivité et sa transparence d'une part, et d'autre part maintenir l'enthousiasme des autorités et des parties prenantes d'avoir une agence d'assurance qualité capable d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche et aussi favoriser le développement de la culture de l'évaluation, les recommandations suivantes sont formulées :

- Continuer l'appui de l'Autorité par des plus hautes autorités;
- Publier la vision et la mission de l'Autorité dans un document et sur le site web ;
- Séparer les tâches pour les intervenants dans les activités de l'AMAQ-ES ;
- Mettre en place une stratégie d'élaboration participative(depuis la conception jusqu'à l'adoption) et inclusive des référentiels, lignes directrices et autres documents de référence;
- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des parties prenantes pour soutenir les initiatives et activités de l'autorité;
- Recruter d'une manière compétitive et immédiate des personnels basé sur la compétition et suivre la mise en œuvre d'une politique de motivation et de renforcement des compétences des personnels de l'agence (formation, mission de benchmarking...);
- Tenir en considération la question du genre lors du recrutement ;
- Créer un environnement de travail propice utilisant le potentiel de l'informatique;

- Accompagner techniquement les établissements publics et privés d'enseignement supérieur dans la mise en place de leurs cellules d'assurance qualité et dans la formation de leurs personnels;
- Consolider et renforcer la crédibilité, de l'indépendance, de l'autonomie, de l'impartialité, de l'objectivité et de la transparence de l'AMAQ-ES;
- Mettre en place des dispositifs pour recruter, pour motiver financièrement et assurer l'indépendance et la protection des experts externes de l'agence (objectivité dans leur jugement);
- Développer un mécanisme d'évaluation, d'accréditation et de prise de décision qui favorise la confiance des parties prenantes du dispositif national d'assurance qualité ;
- Publier des rapports et des décisions issues des évaluations et des accréditations;
- Augmenter la participation de l'AMAQ-ES dans les initiatives visant à harmoniser l'assurance qualité au niveau régional, africain et mondial.

## CHAPITRE 6. CONCLUSIONS

La visite d'appui/conseils s'est très bien déroulée avec le soutien des autorités mauritaniennes de l'AMAQ-ES et des membres du comité de rédaction du rapport d'auto-évaluation.

La qualité du rapport d'auto-évaluation, la disponibilité de la documentation notamment les textes fondateurs de l'AMAQ-ES et la richesse des discussions lors des entretiens ont permis de collecter beaucoup d'informations pertinentes qui ont été traitées et analysées en vue de l'élaboration du rapport final.

En examinant la trajectoire et le processus de création de l'Autorité, ses orientations stratégiques, les différentes contributions des parties prenantes et aussi les résultats déjà obtenus, l'espoir est permis qu'une culture de l'évaluation et de l'assurance de la qualité est en train d'être établie en Mauritanie et que l'Autorité continuera à exercer son mandat selon le rôle qui lui est assigné.

Les entretiens menés avec les autorités et les autres parties prenantes témoignent également du fort soutien politique et de la volonté de tous à mettre en place une agence fonctionnelle, crédible et qui contribuera considérablement à l'amélioration continue de la qualité des institutions d'enseignement supérieur, des programmes de formation et de recherche. Toutes les parties prenantes rencontrées sont apparues engagées et prêtes à collaborer étroitement, réussir dans la mise en place du dispositif national d'assurance qualité et contribuer, de cette façon, aux enjeux de l'amélioration continue en Mauritanie.

Cependant, pour garder l'élan et relever les défis d'une agence fonctionnelle et crédible, il est important de renforcer la participation et la collaboration étroite entre les parties prenantes (établissements d'enseignement supérieur, monde socio-professionnel, étudiants) dans la conception et la mise en œuvre de la méthodologie et des activités de l'agence. Des efforts sont à réaliser également pour renforcer l'autonomie, l'indépendance, la cohérence des différentes prérogatives des organes de gouvernance et des missions des services techniques et administratifs. À côté de ces efforts, une opportunité et un choix fondamentaux s'ouvrent à l'Autorité, ceux d'ouvrir le fonctionnement de ses organes à une représentation de ses autres

parties prenantes, telles que les étudiants, les représentants des établissements et des secteurs socio-professionnels (et ce pour renforcer l'ancrage local, national de l'Autorité) .

Pour mieux réussir également l'implémentation de l'agence et satisfaire les attentes des différentes parties prenantes intéressées, poursuivre et pérenniser le partage d'expériences avec des institutions similaires d'Europe et de pays africains et l'adhésion aux réseaux d'assurance qualité seraient également très utiles pour la jeune agence (ici pour renforcer l'ancrage international de l'Autorité).

La consolidation des acquis et le développement de l'agence passent aussi par des formations, colloques, séminaires afin d'augmenter le nombre d'experts et de formateurs potentiels qui peuvent assurer la démultiplication dans tout le pays.

Au final, pour mener à bien son rôle, l'AMAQ-ES dispose d'atouts non négligeables, comme son dynamisme et celui des parties prenantes rencontrées lors des entretiens. Les ingrédients sont là pour une culture qualité partagée, en vue de répondre aux défis de l'enseignement supérieur mauritanien et à l'ouverture internationale dans laquelle l'Autorité souhaite inscrire son action.

## Annexe 1 : Planning de la visite d'appui de l'AMAQ-ES, juin 2022

DIMANCHE 12 JUIN 2022				
	Réunion préparatoire du panel			
LUNDI 13 JUIN 2022 JOUR 1				
TEMPS	OBJET	PERSONNES A INTERVIEWER	QUESTIONS À DISCUTER	PREUVES
5 minutes	Connexion			
30 minutes 8:15-:45	Réunion privée du comité d'experts			
45 minutes 8:45-9:30	<b>1) Réunion avec le PDG et délégués du Conseil d'administration</b>			
15 minutes 9:30-9:45	Discussion privée du comité d'experts			
45 minutes 9:45- 10:30	<b>2) Réunion avec l'équipe responsable de la préparation du rapport d'auto-évaluation</b>			

15 minutes 10:30-10:45	Discussion privée du comité d'experts			
30 minutes 10:30- 11:00	<b>3) Réunion avec le Ministre de l'Enseignement supérieur</b>			
15 minutes 11: 15- 11:30	Discussion privée du comité d'experts			
45 minutes 11:30- 12:15	<b>4) Réunion avec des représentants l'équipe de direction</b>			
60 minutes 12:15- 13:15	Déjeuner (experts sur place en privé)			
5 minutes 13:15- 13:20	Connexion			
15 minutes 13:20- 13:35	Discussion privée du comité d'experts			

45 minutes 13:35- 14:20	<b>5) Réunion avec le personnel clé de l'agence /le personnel en charge des activités d'AQ externe</b>			
15 minutes 14 :20-14 :35	Discussion privée du comité d'experts			
45 minutes 14:35-15:20	Réunion de synthèse entre les membres du comité et préparation du jour 2			
<b>Mardi 14 juin 2022</b> <i>Jour 2</i>				
<b>TEMPS</b>	<b>OBJET</b>	<b>PERSONNES A INTERVIEWER</b>	<b>QUESTIONS</b>	<b>PREUVES</b>
5 minutes 8:55-9 :00	Connexion			
30 minutes 9: 00- 9:30	Réunion privée du comité d'experts			
45 minutes 9:30- 10:15-	<b>6) Réunion avec le département/l'organe clé de l'agence1 (conseil scientifique)</b>			
15 minutes 10:15-10:30	Discussion privée du comité d'experts			



45 minutes 10:30- 11:15	<b>7) Réunion avec les représentants du/des ministère/s</b>			
15 minutes 11:15-11:30	Discussion privée du comité d'experts			
45 minutes 11:30- 12:15	<b>8) Réunion avec les directeurs de certains EES examinés/les représentants des EES (3 types d'institution)</b>			
60 minutes 12:15-13:15	Déjeuner (experts sur place en privé)			
5 minutes 13:15-13:20	Connexion			
60 minutes 13:20-14:20	Discussion privée du comité d'experts			
45 minutes 14:20-15:05	<b>9) Réunion avec les responsables de l'AQ des EES (CIAQ)</b>			
15 minutes 15:05- 15:20	Discussion privée du comité d'experts			
60 minutes 15:20- 16:20	Réunion de synthèse entre les membres du comité et préparation du jour3			
<b>Mercredi 15 juin2022</b> <i>Jour 3</i>				
<b>TEMPS</b>	<b>OBJET</b>	<b>PERSONNES A INTERVIEWER</b>	<b>QUESTIONS</b>	<b>PREUVES</b>

5 minutes 9:00-9:05	Connexion			
60 minutes 9:05- 10:05	Réunion du comité d'experts.			
45 minutes 10:05- 10:50	<b>10) Réunion avec les représentants du pool d'experts</b>			
15 minutes 10:50- 11:05	Discussion privée du comité d'experts			
45 minutes 11:05- 11:50	<b>11) Réunion avec les représentants étudiants</b>			
60 minutes 11:50-12:50	Déjeuner (experts sur place en privé)			
5 minutes 12:50-12:55	Connexion			
15 minutes 12:55-13:10	Discussion privée du comité d'experts			
45 minutes 13:10-13:55	<b>12) Réunion avec les employeurs</b>			
15 minutes 13:55- 14:10	Discussion privée du comité d'experts			
45 minutes 14:10- 14:55	<b>13) Réunion avec la communauté locale et les organisations professionnelles</b>			
60 minutes 14:55- 15:55	Réunion de synthèse entre les membres du comité d'experts : préparation de la			

	quatrième journée et conclusions provisoires			
<b>Jeudi 16 juin 2022</b> <i>Jour 4</i>				
<b>TEMPS</b>	<b>OBJET</b>	<b>PERSONNES A INTERVIEWER</b>	<b>QUESTIONS</b>	<b>PREUVES</b>
5 minutes 8 :55-9 :00	Connexion			
60 minutes 9:00-10:00	Réunion entre les membres du comité pour convenir des dernières questions à clarifier			
60 minutes 10:00-11:00	<b>14) Réunion avec le PDG du Conseil d'administration et les membres de la direction pour clarifier les questions en suspens</b>			
15 minutes 11:00-11:15	Discussion privée du comité d'experts			
90 minutes 11:15-12:45	Réunion privée entre les membres du comité pour se mettre d'accord sur les principales conclusions			
60 minutes 12:45-13:45	Déjeuner (experts sur place en privé)			

5 minutes 13:45-14:50	Connexion			
30 minutes 14:50-15:20	<b>15) Réunion finale de débriefing avec le personnel et les membres du conseil d'administration de l'agence pour les informer des résultats préliminaires</b>			

**Annexe 2 : Liste des personnes interviewées lors de la visite d'appui de l'AMAQ-ES, du juin 13 au 16 juin 2022**

**1-LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

SON EXCELLENCE MOHAMED LEMINE ABOYE CHEIKH ELHADRAMY

**2- LE PRESIDENT et LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AMAQES**

Pr. AHMEDOU HAOUBA : Président  
M. SIDI TALEB MOHAMED : Membre  
M. CHEIKH AHMED ZAID : Membre  
Dr. HASSEN AMAR BELLOUL : Membre  
Dr. HOUDA BABAH : Membre  
Dr. BOUH MOHAMED BELBELLAH : Membre

**3-LE PRESIDENT et LES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Pr. MOHAMED ELY KORY : Président  
Dr. CHEIKH BAYE CHEIKH ABDALLAHI : Membre  
Dr. MAFFOUDH HBIB : Membre  
Dr. MOHAMED YAHYA DAH : Membre  
Dr. AHMEDOUNE ABDY : Membre  
Dr. KELLY AHMADA Membre  
Dr. MOHAMED LEMINE HALESS, Membre

**4- LES REPRESENTANTS DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Dr. AHMEDOUNE ABDY : Directeur de l'Enseignement Supérieur  
Dr SIDI MOULOUD : Directeur de la Planification et des Stratégies  
Dr. MOHAMED RADHY SADVNE : Directeur du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOU)  
Dr. SADVI SAKHAWI : Directeur de l'Orientation et des Bourses  
Dr. MOHAMED YAHYA DAH : Directeur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation  
Dr. SIDI MOHAMED DADDY : Conseiller chargé de l'Enseignement Supérieur  
Dr. IDOUMOU MED LEMINE : Conseiller chargé de l'Information  
Pr. ALY BOUKHARY : Conseiller chargé de la Recherche

**5-L'EQUIPE DE L'AMAQ-ES**

Dr. MOHAMED LEMINE HALESS : Directeur exécutif  
Pr. SIDI MOHAMED ABDALLAHI : Directeur adjoint  
M. MOHAMEDNE MEDIEYE AHMED LABEID : Comptable  
M. SIDI MOUSTAPHA : Chef du Secrétariat  
M. EL GOWTH MOHAMED : Responsable de communication  
M. ISHAGH FALL : Agent administratif  
Mme. KHADIJETOU DIOP : Réceptionniste  
Mme. MALIKA MASSIRE : Assistante de direction  
M. MOHAMED HAIDE : Agent administratif  
M. SIDI BOUYA MOHAMED : Chauffeur  
M. ADAMA ABOU DIALLO : Planton  
M. AHMEDOU AHMED : Agent administratif

## **6- EQUIPE RESPONSABLE DE LA PREPARATION DU RAPPORT D'AUTO - EVALUATION**

Dr. MOHAMED LEMINE HALESS : Directeur Exécutif

Dr SAFIA AMAR: Experte

Dr. ISSELMOU BABAH: Expert

Dr. AHMADOU KELLY: Expert

## **7- LES DIRECTEURS DE CERTAINS EES EXAMINES /LES REPRESENTANTS DES EES (3 TYPES D'INSTITUTIONS)**

Pr. MOHAMED VADEL DEIDE, Vice-Président de l'Université de Nouakchott  
ALASSRIYA

Dr. DOUDOU WANE, Doyen de la Faculté des Lettres et des Science Humaines

Dr. ABDELLAHI KERIM, Vice-Président de l'Université Chinguitty Moderne (Privée)

COL. ABDERRAHMANE SIDI EBDEMEL, Commandant de l'Institut Supérieur d'Anglais

Dr. CHAMEKH MBARECK, Directeur des Etudes de l'Université Internationale Libanaise (Privée)

Dr. AICHA AHMED DEDDE, Vice-Présidente de l'Ecole Sup-Management (Privée)

Dr. MOHAMED TAGHIYOULAH TALEB JIDDOU, Directeur Grande Mahadra d'Akjoujt

Dr MOHAMED MAHMOUD SIDI YAHYA, Directeur de l'Institut Supérieur d'Etudes et Recherches Islamiques (ISERI)

## **8- LES REPRESENTANTS DES RESPONSABLES AQ DES EES (CIAQ)**

M. ISSELMOU BABAH, Université de Nouakchott ALASSRIYA

M. JIDDOU SOUNKALO, Institut Supérieur d'Anglais

M. MOHAMED AHMED SEYID, Université des Sciences Islamique d'Aioun

M. CHEIKH TOURAD DAH, Ecole Sup-Management

M. CHEIKH SID'AHMED, Université Chinguitty Moderne

MME. NEJIA TEYIB, Université Internationale Libanaise

M. AMADOU TIDIANE DIAKITE, Institut des Sciences, Etudes et Recherches Islamiques

M. MOHAMED Ely Bouhe, Grande Mahadra d'Akjoujt

## **9- LES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS :**

M. MOHAMED YAHYA MOUSTAPHA, Union Nationale des Etudiants de Mauritanie (UNEM)

M. MOHAMED SY, Syndicat National des Etudiants de Mauritanie (SNEM)

M. CHEIKH DINE, Union Générale des Etudiants de Mauritanie, (UGEM)

M. MOHAMED SALECK MOHAMED BOULLA, Institut Supérieur d'Anglais

## **10- LES REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS :**

M. MOHAMED ELHANCI MOHAMED SALEH, Président Fédération Nationale des Institutions Financières (FNIF)

M. SOULEYMANE THIOUB, Directeur Général IBDA, Président d'APROMI

M. MOHAMED ABDELLAHI EL HEBLY dit BOLLAHI, Secrétaire Association professionnelle des Assureurs de Mauritanie (APAM)

M. SIDI MOHAMED MOHAMED LEMINE, DRH de l'Autorité d'Organisation et Régulation des Transports Routiers (AORTR)

## **11- LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE LOCALE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES**

M. MOHAMED VALL BABANA, Président du Syndicat National d'Enseignement Supérieur (SNESUP)

M. MOHAMED SALECK OUMAR, Maire du Ksar

M. MOHAMED BRAHIM, Secrétaire Général de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)

M. MOHAMED CHEIKH BEYNA, Représentant des professeurs de l'Institut Supérieur d'Anglais (ISA)

Mme TFAGUE CHEIKH, Représentante des professeurs de l'Université Internationale Libanaise

M. MOHAMED LEMINE MOHAMED, Représentant des professeurs de la Grande Mahadra d'Akjoujt

## Annexe 3 : Adhésion au RAFANAQ



N° 000001 .....RAFANAQ/PDI/bi  
Dakar le 29 JAN 2021 .....

*Le Président*

**Objet :** Votre demande d'adhésion au RAFANAQ

**Monsieur le Directeur,**

A l'occasion de sa première Assemblée générale ordinaire 2021, tenue en ligne le vendredi 22 janvier 2021, le bureau du RAFANAQ conformément à l'article 5 du statut, a examiné votre demande d'adhésion au réseau.

Après son examen par le Secrétariat et analyse par le Conseil exécutif, j'ai le plaisir de vous informer que votre demande d'adhésion a été acceptée par l'Assemblée générale.

Vous êtes invités à vous rapprocher du Secrétariat pour remplir les formalités d'adhésion au réseau telles que stipulées dans le statut.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de haute considération.

**P.J. :** Statut du RAFANAQ

**Dr. Amadou KONTE**  
Directeur de l'Autorité Mauritanienne  
d'Assurance Qualité de l'Enseignement  
Supérieur (AMAQ-ES)  
Enseignant-chercheur à l'Ecole Normale  
Supérieure (ENS)  
Tél : (00222) 46412850



**Pr. Lamine GUEYE**



## Annexe 4 : Décret n°2021-031 du 4 mars 2021 portant création de l'AMAQ-ES

République Islamique de Mauritanie

Honneur- Fraternité –Justice

Le Premier Ministère



Visas :  
DGLTEJO  
VISA LEGISLATION

Décret n° 2021-031 /PM/, abrogeant et remplaçant le décret n° 2017-093 du 10 Juillet 2017, modifié, portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Le Premier Ministre ;

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication et du Ministre des Finances ;

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, en 2012 et en 2017 ;
- Vu la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010, modifiée, relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique ;
- Vu l'ordonnance n° 90-09 du 4 avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n° 89-012 du 23 Janvier 1989, modifiée, portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°153-2020 du 06 Août 2020 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 155-2020 du 09 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 314-2018 du 06 décembre 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 349-2019 du 09 septembre 2019 fixant les attributions du Ministre des Finances et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 90-118 du 18 Août 1990, modifié, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des organes délibérants des établissements publics ;
- Vu le décret n° 2015-119 du 02 Juillet 2015 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (CNESRS) ;
- Vu le décret n° 2016-044 du 21 Mars 2016 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux dans le système LMD.

- Vu le décret n° 2017-093 du 10 Juillet 2017, modifié, portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement ;

Le Conseil des Ministres, entendu le 17 février 2021

## DECRETE

**Article premier** : En application des dispositions de l'article 8 (nouveau) de la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010, modifiée, relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, qui prévoit la création d'une structure autonome chargée d'évaluer le système de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique et d'assurer le suivi de l'excellence et des normes de qualité, le présent décret abroge et remplace le décret 2017-093 du 10 Juillet 2017, modifié, portant création de « l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur » et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 2** : Il est créé en vertu du présent décret, un établissement public à caractère administratif ayant un objet scientifique et technique et bénéficiant des règles d'assouplissement prévues par les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et des sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

Cet établissement dénommé "Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur", AMAQ-ES en abrégé, est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

**Article 3** : L'Autorité a pour mission de contribuer à assurer la qualité du système d'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de promouvoir la culture de l'évaluation et de l'Assurance-Qualité.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- de concevoir et de mettre en place un système d'Assurance-Qualité compatible avec les objectifs et les exigences de notre système d'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- de faire des propositions sur les standards de qualité pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;
- de proposer et mettre en œuvre les procédures formelles d'évaluation de la qualité des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, de leurs formations et des structures et organismes de recherche ;
- d'évaluer périodiquement les établissements d'enseignement supérieurs publics et privés, leurs filières de formation et les structures et organismes de recherche ;
- de donner un avis technique au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur sur les demandes d'habilitation des formations, de leur accréditation et de celle

des établissements d'enseignement supérieur, des centres et organismes de recherche ;

- d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur, les structures et les organismes de recherche dans le développement de leur système interne d'Assurance-Qualité et la mise en œuvre de leur auto-évaluation.

**Article 4** : L'Autorité produit chaque année un rapport comportant son bilan pour l'année passée et son projet d'action pour l'année à venir, qu'elle soumet à l'approbation de son Conseil d'Administration avant de le transmettre au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur. Elle peut faire appel, dans le cadre de l'exécution de sa mission, aux services d'experts externes sélectionnés parmi les professeurs de l'Enseignement Supérieur et les Chercheurs nationaux ou étrangers, conformément à une procédure d'appel ouvert à candidature.

## CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

**Article 5** : L'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur est composée de trois organes :

- Un Conseil d'Administration ;
- Un Conseil Scientifique ;
- Un Organe exécutif.

### Section 1 : Le Conseil d'Administration

**Article 6** : Le Conseil d'Administration assure la supervision du travail de l'Autorité, en application des orientations et de la politique de l'État dans le domaine de l'Assurance Qualité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche.

Le Conseil d'Administration délibère, d'une manière générale, sur toute question utile pour orienter l'activité de l'Autorité ou sa gestion. Il a notamment attribution pour délibérer sur les questions suivantes :

- l'approbation des comptes de l'exercice passé et du rapport annuel de l'activité ;
- les plans de l'établissement ;
- l'approbation des budgets ;
- le contrat programme entre l'Autorité et l'Etat ;
- le règlement intérieur de l'Autorité ;
- les conventions et partenariats engageant l'Autorité.

Le Conseil d'Administration statue sur les recours qui lui sont adressés par les établissements d'enseignement supérieur et les structures et organismes de recherche, contre les décisions proposées par le Conseil Scientifique de l'Autorité.

**Article 7** : Outre son président, le Conseil d'Administration de l'Autorité comprend :

- Deux (2) personnalités ressources cooptées par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en fonction de leur expertise en matière d'assurance-qualité ou d'évaluation des systèmes d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Un (1) représentant du Ministère des Finances ;
- Un (1) représentant du Ministère en charge de l'Economie ;
- Un (1) représentant de chacun des Ministères assurant la tutelle technique d'établissement d'enseignement supérieur ou de structure ou organisme de recherche, sous tutelle académique du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

**Article 8 :** Le Président et les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire trois (3) fois par an et en session extraordinaire chaque fois que c'est nécessaire sur convocation de son président. La convocation, l'ordre du jour et les dossiers correspondants sont adressés aux membres du Conseil au moins sept (7) jours francs avant la date de la réunion.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement sur les questions inscrites à son ordre du jour que si les deux-tiers, au moins, de ses membres sont présents. Si le quorum nécessaire pour délibérer n'est pas atteint lors de la première convocation, la présence de la majorité absolue des membres suffit pour la deuxième convocation.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont transmis au Ministre en charge de l'enseignement supérieur et au Ministre en charge des Finances au plus tard, sept (7) jours francs après lesdites réunions.

Le Secrétariat du Conseil est assuré par le Directeur de l'AMAQ-ES qui peut se faire assister par ses collaborateurs.

**Article 9 :** En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un poste de membre du Conseil d'Administration, il est pourvu à son remplacement.

## Section 2 : Le Conseil Scientifique

**Article 10 :** Le Conseil Scientifique approuve le programme académique, scientifique et technique de l'AMAQ-ES. Il s'appuie dans l'exécution de sa mission sur l'administration de l'AMAQ-ES.

Il est chargé, entre autres :

- d'élaborer les documents de référence nécessaires à l'exécution de la mission de l'Autorité ;

- d'agréer les critères et procédures de sélection des experts évaluateurs externes, proposés par le Directeur de l'Autorité ;
- d'exploiter les rapports d'évaluation et d'accréditation en vue de délibérer sur les propositions de décisions des experts externes et de formuler, le cas échéant, des recommandations d'amélioration à l'adresse du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et aux structures et organismes de recherche ;
- d'élaborer les mémoires de réponse de l'Autorité aux observations formulées et aux recours déposés par les établissements d'enseignement supérieur et les structures et organismes de recherche, en vue de leur examen par le Conseil d'Administration ;

**Article 11** : Le Conseil Scientifique est présidé par une personnalité du milieu universitaire ou de la recherche scientifique et comprend :

- le Directeur de l'Enseignement Supérieur au Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- le Directeur de la Recherche Scientifique au Ministère chargé de la Recherche Scientifique ;
- le Directeur de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance- Qualité de l'Enseignement supérieur ;
- trois personnalités ressources, désignées par le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, en fonction de leur expérience en matière de d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;

**Article 12** : Le Président et les membres du Conseil Scientifique sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

La qualité de président du Conseil Scientifique est incompatible avec les responsabilités administratives, pédagogiques et scientifiques au niveau des instances de direction d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une structure ou organisme de recherche.

En cas de besoin, le Directeur de l'AMAQ-ES, en concertation avec le Président du Conseil Scientifique, peut faire appel à des experts issus d'Agences d'Assurance Qualité de renommée internationale pour assister à des sessions du Conseil Scientifique ou pour produire des expertises dans des domaines précis.

Le Conseil Scientifique se réunit, trois (3) fois par an, en session ordinaire, et, en session extraordinaire, autant de fois que nécessaire, sur convocation de son président.

En cas de vacance, pour quelque raison que ce soit, du poste d'un membre du Conseil Scientifique, il est pourvu à son remplacement, dans un délai de trois (3) mois pour la période restante **du mandat**.

Le Directeur de l'AMAQ-ES est chargé du Secrétariat du Conseil Scientifique.

**Article 13 :** Les membres du Conseil Scientifique, ne relevant pas de l'organe exécutif de l'AMAQ-ES, bénéficient de jetons de présence dont le montant est fixé par arrêté conjoint du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de celui en charge des Finances.

### Section 3 : L'organe exécutif

**Article 14 :** L'organe exécutif de l'Autorité est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

Le Directeur est l'ordonnateur du budget de l'Autorité. Il coordonne l'ensemble de ses activités, organise les réunions du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique, prépare les dossiers qui leurs sont soumis, cosigne les procès-verbaux et conserve les documents de l'Autorité. Il gère l'ensemble du personnel de l'Autorité, sur lesquels il exerce le pouvoir disciplinaire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Directeur de l'Autorité est chargé, entre autres :

- d'élaborer les programmes et plans d'action de l'Autorité ;
- de préparer et exécuter le budget et ses modifications ;
- de soumettre au Conseil d'Administration le rapport d'activités annuel de l'Autorité, l'état d'exécution du budget et les états financiers arrêtés par l'agent comptable ;
- de préparer, avec le Président du Conseil d'Administration, les réunions du Conseil et assurer l'exécution de ses délibérations ;
- de proposer, au Conseil Scientifique, le programme académique, scientifique et technique de l'Autorité ;
- de passer, au nom et pour le compte de l'Autorité, toute convention et contrat.

**Article 15 :** Le Directeur de l'Autorité est assisté par un Directeur adjoint nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur, parmi le personnel d'enseignement et de recherche ayant une bonne expérience dans le domaine de l'évaluation et de l'assurance-qualité.

**Article 16 :** Sont rattachés à la Direction de l'Autorité, les structures suivantes :

- Un service chargé des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche du secteur public ;
- Un service chargé des établissements d'enseignement supérieur et des structures du secteur privé ;
- Un secrétariat chargé, entre autres, de l'enregistrement des correspondances et de la préparation matérielle des réunions.

### CHAPITRE III : LES PERSONNELS

**Article 17 :** Le personnel de l'AMAQ-ES est constitué des cadres et du personnel administratif, technique et de service, fonctionnaires publics ou contractuels. Les différentes catégories de personnel sont régies par leurs statuts respectifs.

#### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

**Article 18 :** Les ressources financières de l'AMAQ-ES sont constituées notamment par :

- la dotation budgétaire de l'Etat ;
- les ressources provenant des subventions, dons et legs ;
- les ressources issues de la coopération bilatérale et multilatérale ;
- les frais d'étude des dossiers soumis par les établissements d'enseignement supérieur ou par les structures ou organismes de recherche ; le montant de ces frais étant fixé par le Conseil d'Administration ;
- les ressources tirées de la vente d'expertise de l'AMAQ-ES ;
- les recettes et produits divers.

Les dépenses sont constituées notamment par :

- les salaires, les indemnités et allocations servis aux personnels ;
- les dépenses de fonctionnement, d'équipement et de prestation de services ;
- les dépenses afférentes aux frais des missions ;
- les dépenses afférentes aux honoraires des experts ;
- les dépenses diverses autorisées par la législation et la réglementation en vigueur.

**Article 19 :** Les opérations financières et comptables de l'AMAQ-ES sont effectuées par un agent comptable nommé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

**Article 20 :** L'agent comptable relève de l'autorité administrative du Directeur et respecte, à ce titre, les règles d'organisation interne et de fonctionnement de l'AMAQ-ES.

**Article 21 :** La gestion comptable et financière de l'AMAQ-ES est soumise à un contrôle interne et à un contrôle externe. Le contrôle interne est exercé par une structure interne de contrôle de gestion et d'audit, placée sous l'autorité du Directeur de l'AMAQ-ES. Le contrôle externe est exercé par les organes publics compétents, dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

#### Chapitre V : DISPOSITIONS FINALES

**Article 22 :** Les membres du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique et le personnel de l'AMAQ-ES ne peuvent participer ni aux délibérations ni à la rédaction de rapports relatifs aux établissements, programmes et structures et organismes de recherche auxquels ils sont rattachés.

**Article 23 :** Les membres du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique et le personnel de l'AMAQ-ES sont tenus à l'obligation de réserve et au respect du secret professionnel pour les informations, faits, actes et renseignements dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Tout manquement à cette obligation

exposera son auteur aux sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 24** : Sont abrogées et remplacées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret 2017-093 du 10 Juillet 2017, modifié, portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

**Article 25** : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le.....

**Mohamed Ould BILAL MESSOUD**

04 MARS 2021



Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication

Le Ministre des Finances

**Mohamed Lemine Ould DHEHBY**

**Sidi Ould SALEM**



Ampliations :  
- MSG/PR 2  
- MSGG/PM 2  
- MESRSTIC 2  
- IGE 2  
- JO 2  
- AN 2

الوزارة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement  
تأشيرة التصديق  
VISA LEGISLATION



8/8